

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le mardi dix-neuvième jour de mai deux mille vingt, à dix-neuf heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi vingtième jour d'avril deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont présents à cette séance par téléphone :

Lise Castilloux, maire

Jean-Marie Chouinard, conseiller

Jean-Marc Moses, conseiller

Keven Desbois, conseiller

Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante

Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Jean-François Nellis, conseiller

Assiste également à la séance, par voie téléphonique :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 4 mai 2020;

17.2 Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;

17.3 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 276-2020 abrogeant les règlements # 152-2006 et 87-06 concernant la garde et la circulation des chiens dans les limites de la Municipalité de Caplan;

17.4 Dépôt du projet de Règlement # 276-2020 abrogeant les règlements # 152-2006 et 87-06 concernant la garde et la circulation des chiens dans les limites de la Municipalité de Caplan;

17.5 Projet caserne-garage – approbation d'une esquisse et d'un estimé budgétaire;

17.6 Participation au Programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR);

17.7 Soumission réfection toiture centre communautaire;

17.8 Achat camion cube service de sécurité d'incendie;

17.9 Demande employé – congé sans solde;

17.10 Formation FQM – autorisation;

17.11 Chef d'équipe supervision employés entretien paysager;

17.12 Travaux publics – engagement employés saison estivale;

Approbation du présent procès-verbal séance tenante;

18. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 05 - 109

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 4 MAI 2020

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 4 mai 2020.

M. Jean-Marie Chouinard propose l'adoption de l'ordre du jour.

Unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 020 - 05 - 110

17.2 ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 mai 2020;

Considérant que l'arrêté 2020-033 daté du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique;

Adopté.

17.3 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 276-2020 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 152-2006 ET 87-06 CONCERNANT LA GARDE ET LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Mme Nadine Arsenault donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une séance subséquente, l'adoption du Règlement # 276-2020 abrogeant les règlements # 152-2006 et 87-06 concernant la garde et la circulation des chiens dans les limites de la Municipalité de Caplan.

17.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 276-2020 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 152-2006 ET 87-06 CONCERNANT LA GARDE ET LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Wilson Appleby dépose le projet de Règlement # 276-2020 abrogeant les règlements # 152-2006 et 87-06 concernant la garde et la circulation des chiens dans les limites de la Municipalité de Caplan

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie et celui-ci est expliqué.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 111

17.5 PROJET CASERNE-GARAGE – APPROBATION D'UNE ESQUISSE ET D'UN ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

Considérant que le conseil municipal a retenu les services professionnels en architecture de Pierre Bourdages architecte pour la réalisation des plans et devis et la surveillance partielle des travaux pour le projet de construction d'une caserne incendie et garage municipal (rés. : 020-03-55);

Considérant que le conseil municipal a retenu les services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis au projet pour la construction d'une caserne incendie et garage municipal à la firme STANTEC Experts-conseils ltée;

Considérant que Pierre Bourdages architecte a déposé une esquisse et une estimation budgétaire (E8);

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de celles-ci;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte l'esquisse et l'estimation budgétaire (E8) déposées par Pierre Bourdages architecte (en date du 07 mai 2020) concernant le projet de construction d'une caserne incendie et garage municipal;

Que le projet suive son cours selon les échéanciers prévus;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 112

17.6 PARTICIPATION AU PROGRAMME FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR)

Considérant que le Conseil municipal doit statuer sur les travaux faisant partie du programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) 2020-2021;

Considérant que la planification préparée par Mme Mélanie Roy, directrice des loisirs, fait mention de travaux réalisables dans les créneaux du programme FAIR;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal accepte de participer au projet FAIR 2020 pour le montant total du projet de 22 222 \$, soit le MESI (ministère de l'Économie Science et Innovation) 20 000\$ et 2 222 \$ de quote-part municipale;

Que la liste des travaux priorités sera établie en fonction de la planification des loisirs pour l'été 2020 et que le projet déposé soit accepté;

Que Mme Mélanie Roy, directrice des loisirs, soit autorisée à signer tout document nécessaire au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 113

17.7 SOUMISSION RÉFECTION TOITURE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que des prix ont été demandés à cinq entrepreneurs pour la réfection de la toiture du centre communautaire en bardeaux d'asphalte;

Considérant que quatre entrepreneurs ont déposé des soumissions;

Considérant que toutes les propositions étaient conformes;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Michel Maltais pour la réfection de la toiture du centre communautaire au montant de 21 672.79 \$, incluant les taxes;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 114

17.8 ACHAT CAMION-CUBE SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE

Considérant que le camion servant au service des Mâchoires de vie est mis au rancart pour cause de problèmes mécaniques majeurs;

Considérant que le service de sécurité d'incendie a dû faire appel à d'autres Villes pour couvrir ce service de Mâchoires de vie aux Municipalités de Caplan, Saint-Alphonse et Saint-Siméon;

Considérant que des démarches ont été faites afin de se procurer un nouveau camion cube rapidement;

Considérant qu'un camion de ce genre, tout équipé, est disponible au Nouveau-Brunswick au coût de 90 000 \$, plus taxes;

Considérant qu'une inspection sera faite au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'une autre inspection au Québec doit aussi assurer qu'il réponde aux normes de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Considérant que les démarches vont se poursuivre afin d'acquérir ce camion;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Caplan vérifie qu'une garantie est offerte sur ce véhicule;

Que, si celui-ci est conforme aux normes de la Société de l'assurance automobile du Québec, le conseil municipal accepte l'achat du camion cube de marque Spartan, modèle : Métro Star, 2005 avec une garantie, au coût de 90 000 \$, plus taxes ;

Que cette dépense soit affectée au surplus accumulé;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 115

17.9 DEMANDE EMPLOYÉ – CONGÉ SANS SOLDE

Considérant qu'un employé ouvrier-manœuvre saisonnier a déposé au conseil municipal une demande de congé sans solde d'une durée d'un an soit du 18 mai 2020 au 24 mai 2021;

Considérant que la convention de travail des employés de la Municipalité de Caplan prévoit à l'Article 4.04 qu'un employé peut faire la demande par écrit, un mois à l'avance;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal accepte la demande de l'employé ouvrier-manœuvre saisonnier de congé sans solde d'un an qui se terminera le 24 mai 2021;

Que durant cette période, la personne salariée ne bénéficie pas des avantages de la convention, mais qu'elle conserve son ancienneté;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 116

17.10 FORMATION FQM – AUTORISATION

Considérant que la Municipalité de Caplan est membre de la FQM et que des formations sont dorénavant proposées dans une nouvelle formule de cours à distance en classe virtuelle;

Considérant Mme Nadine Arsenault, conseillère, désire participer à la formation « LA GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE », qui sera offerte les 8 et 9 juin prochain;

Pour ces motifs, il est proposé M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal autorise l'inscription de Mme Nadine Arsenault, conseillère, à la formation à distance « La gestion financière municipale » qui aura lieu le 8 et 9 juin 2020, au coût de 505.89 \$, incluant les taxes;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 117

17.11 CHEF D'ÉQUIPE SUPERVISION EMPLOYÉS ENTRETIEN PAYSAGER

Considérant l'importance de superviser le travail des employés étudiants, et de s'occuper du transport de ceux-ci dans la municipalité;

Considérant qu'il est essentiel de voir à l'utilisation adéquate des équipements de la Municipalité;

Considérant que M. Michel Lapensée, préposé à l'entretien, a pour principale tâche estivale la tonte de gazon et l'entretien paysager;

Considérant que le poste de chef d'équipe n'apparaît pas à la convention de travail des personnes salariées de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal accepte de nommer M. Michel Lapensée à titre de chef d'équipe des employés étudiants affectés à l'entretien paysager, avec une bonification de 12 % de son taux horaire pour la période estivale à compter du 1^{er} juin 2020;

Que la directrice des loisirs, Mme Mélanie Roy, soit responsable de la supervision de cet employé afin de s'assurer du respect des normes de sécurité ;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 118

17.12 TRAVAUX PUBLICS – ENGAGEMENT EMPLOYÉS SAISON ESTIVALE

Considérant des employés aux travaux publics sont ajoutés pour les travaux en saison estivale à partir du début du mois de mai soit un opérateur et un manœuvre;

Considérant l'opérateur avait 24 semaines de prévues au budget et que le manœuvre avait 26 semaines;

Considérant ceux-ci sont entrés au travail le 19 mai 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal entérine l'engagement de M. Michel Cyr, opérateur, et M. Normand Ferlatte, manœuvre selon les besoins des travaux publics tout en ne dépassant pas le nombre de semaines budgétées;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 - 119

APPROBATION DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE;

Considérant que la présente séance ordinaire du conseil a eu lieu à huis clos, tel que permis par que l'arrêté 2020-033 daté du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que le conseil municipal souhaite par souci de transparence de décisions prises, que le procès-verbal soit accessible à la population rapidement sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'habituellement, les procès-verbaux sont approuvés à la séance du mois suivant, mais qu'il peut l'être séance tenante;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance les résolutions des points à l'ordre du jour de la présente séance, et que ceux-ci ont été lus, proposés et adoptés par les membres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal approuve, séance tenante, le présent procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 mai 2020, dont les résolutions des points à l'ordre du jour furent transmises à l'avance à tous les membres du conseil;

Que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Municipalité dès que possible;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 05 – 120

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition M. Keven Desbois, la séance est levée.

Il est 19 h 35

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.